



Détails et règlements du concours « Chasse aux papillons géants dans le Haut-Saint-Laurent »

1. Les conditions de participation

1.1 Aucun achat requis. Il y a trois façons de participer au concours « Chasse aux papillons géants dans le Haut-Saint-Laurent » :

A) Remplir un coupon de participation directement au kiosque mobile d'information et de tourisme de la MRC du Haut-Saint-Laurent se trouvant au Marché fermiers du comté de Huntingdon tous les mercredis de 15 h à 18 h et à divers endroits de la région durant les fins de semaine (Valable pour une (1) participation aux tirages mensuels de cartes-cadeaux) ;

B) Prendre un égoportrait avec l'un des 17 papillons disséminés dans les municipalités de la MRC et l'envoyer par courriel à tourisme@mrchsl.com (Un (1) égoportrait est valable pour une (1) participation aux tirages mensuels de cartes-cadeaux) ;

C) Répondre à un questionnaire sur les attraits et les faits historiques de la région. Le questionnaire est disponible au kiosque du tourisme mobile ou en ligne à www.mrchsl.com et www.hsl-qc.ca. Les questionnaires remplis peuvent être retournés au kiosque mobile ou par courriel à l'adresse suivante : tourisme@mrchsl.com (Valable pour une (1) participation aux tirages mensuels de cartes-cadeaux et une (1) participation au tirage des paniers de produits cadeaux).

1.2 En participant au Concours, vous reconnaissez avoir lu le règlement officiel et acceptez de vous y conformer.

1.3 La MRC du Haut-Saint-Laurent ne peut être tenue responsable d'aucun problème pouvant survenir lors de la participation au Concours.

2. Description du prix

2.1 Chacun des gagnants des tirages mensuels de cartes-cadeaux se verra remettre une carte-cadeau d'une valeur de 50 \$ échangeables dans les restaurants et commerces locaux participants du Haut-Saint-Laurent.

2.2 Chacun des deux gagnants des paniers cadeaux se verra remettre un panier cadeau de produits locaux d'une valeur de 99 \$.

2.3 La MRC du Haut-Saint-Laurent peut, à sa discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

2.4 Les médias sociaux ou autres plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

3. Distribution des prix

3.1 Les noms des gagnants seront déterminés au hasard parmi tous les participants éligibles au Concours à la date limite du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations éligibles reçues à la



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

date limite du Concours. Les gagnants seront dévoilés sur les pages Facebook de Tourisme Haut-Saint-Laurent et Sport Loisir Culture Haut-Saint-Laurent à midi le dernier jour du mois pour les mois de juillet, août, septembre et octobre.

3.2 Il y aura un tirage pour cinq cartes-cadeaux à la fin de chaque mois entre juillet et octobre. Par conséquent, il y aura un total de 20 gagnants différents des cartes-cadeaux. Chaque participant peut participer plusieurs fois au Concours mais un gagnant ne peut remporter plus d'un prix à chaque mois.

3.3 Il y aura un tirage pour les deux paniers cadeaux le 31 octobre. Par conséquent, il y aura un total de 2 gagnants différents des paniers cadeaux. Chaque participant peut participer plusieurs fois au Concours mais un gagnant ne peut remporter plus d'un prix.

3.4 Les gagnants devront communiquer avec la personne autorisée à représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la remise du prix. Les gagnants devront récupérer leur prix au 10, rue King à Huntingdon sur rendez-vous entre 9 h et 16 h, pendant la semaine suivant le tirage dans lequel leur nom a été tiré. Aucune livraison ne pourra être effectuée.

4. Dates de début et de fin du Concours

Le Concours débute le 28 juin 2021 à 12 h et se termine le 31 octobre à 12 h. Aucune participation sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit.

5. Règles générales

5.1 Ce Concours est ouvert à toute personne de 18 ans et plus qui réside au Québec, à l'exception des employés, représentants et mandataires de la MRC du Haut-Saint-Laurent, leurs sociétés affiliées respectives, leurs partenaires ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

5.2 Le présent Concours est soumis à toutes les lois applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.3. Le présent Concours est tenu et organisé uniquement par la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de promouvoir l'achat local dans la région du Haut-Saint-Laurent.

5.4. Nous ne sommes pas affiliés avec Facebook. Ce concours n'est pas géré, commandité ou approuvé par Facebook.